

Changement de propriétaire - Les éléments à fournir.

Pour les bateaux dont :

La longueur est inférieure à 7 m

La puissance est inférieure à 22 CV

Les éléments à fournir sont :

- la carte de circulation du bateau remise par l'ancien propriétaire
- l'acte de vente, daté et signé par les deux parties, en trois exemplaires originaux
- une fiche de plaisance, à remplir ou à compléter par l'acquéreur (cet imprimé est disponible auprès des Affaires maritimes, il sert de demande d'immatriculation)
- un justificatif de domicile (facture EDF ou de téléphone)
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'acheteur
- une enveloppe à votre nom, suffisamment affranchie pour le retour des pièces

Pour les bateaux dont :

La longueur est supérieure à 7m

La puissance est supérieure à 22 CV

Les éléments à fournir sont :

- L'acte de francisation remis par l'ancien propriétaire
- L'acte de vente, daté et signé par les deux parties, en quatre exemplaires originaux
- Une fiche de plaisance, à remplir ou à compléter par l'acquéreur (cet imprimé est disponible auprès des Affaires maritimes, il sert de demande d'immatriculation)
- Un justificatif de domicile (facture EDF ou de téléphone)
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'acheteur
- Une enveloppe à votre nom, suffisamment affranchie pour le retour des pièces